

# CDC Argentan Intercom

Travaux d'impression de supports de communication pour la communauté de communes Argentan Intercom

## PROCEDURE ADAPTEE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CDC Argentan Intercom. Correspondant : Monsieur Laurent BEAUVAIS, Maison des Entreprises et des Territoires - 12 route de Sées - BP 90220 61205 Argentan cedex - Tél. : 0233122525, Fax : 0233122526, Courriel : juridique@argentan-intercom.fr.

Adresse Internet du pouvoir adjudicateur : <http://www.argentan-intercom.fr/>

Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://demat.centraledesmarches.com/7044676>.

Type d'organisme : Groupement de collectivités.

**Objet du marché** : Travaux d'impression de supports de communication pour la communauté de communes Argentan Intercom .

**Type de marché** : Fournitures.

L'avis implique un accord cadre.

Autres informations : Code NUTS : FRD13. L'adresse de téléchargement du DCE au sein du profil acheteur est <http://www.centraledesmarches.com/>. Il est rappelé que pour toute consultation lancée après le 01/10/2018, tous les échanges entre les candidats et le pouvoir adjudicateur doivent être effectués par voie électronique. L'intégralité de la présente annonce est publiée sur le site [www.centraledesmarches.com](http://www.centraledesmarches.com)

### Caractéristiques principales :

La présente consultation consiste en un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée, en application des dispositions des articles 4 et 42 de l'ordonnance n°2015-899 et des articles 27 et 78 à 80 du décret n°2016-360 et selon les dispositions énoncées dans le CCAG-FCS. Un seul opérateur économique sera retenu puisqu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire. La présente consultation concerne les travaux d'impression des supports de communication suivants : Intercom magazine, programme culturel des médiathèques, bulletin des écoles, dossiers d'inscriptions périscolaires, dossiers d'inscriptions scolaires, fiches d'activités du centre aquatique, cartes horaires du centre aquatique, plaquettes de présentation des équipements, calendriers, guide touristique, sets de tables, agendas touristiques. Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n°2015-899 et à l'article 12 du décret n°2016-360, l'accord-cadre ne fait pas l'objet d'une dévolution en lots séparés. En effet, par principe les marchés publics sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Le pouvoir adjudicateur peut ainsi décider de ne pas allouer un marché public si la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. En application de l'article 78 du décret n°2016-360, l'accord-cadre est passé avec les montants minimums et maximums de commandes par an, tels que désignés dans les documents de la consultation. Les variantes ne sont pas autorisées conformément aux dispositions de l'article 58 du décret n°2016-360. Après avoir répondu à la solution de base, les candidats devront obligatoirement prévoir, en option n°1, une pagination et un papier différents pour le programme culturel des animations du réseau des Médiathèques, tel que précisé au paragraphe 2.2.2 du CCTP. Le présent accord-cadre est conclu pour une durée courant de la notification du marché jusqu'au 30 juin 2020. Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, celui-ci n'est pas reconductible. L'exécution de l'accord-cadre commencera dès la réception de la notification qui fera office d'ordre de service.

Refus des variantes.

### Quantités :

La nature, la quantité et la description des prestations et leurs spécifications techniques sont données au CCTP. Des modifications de l'accord-cadre peuvent intervenir conformément aux dispositions des articles 139 et 140 du décret n°2016-360.

### Conditions relatives au marché :

Cautionnement et garanties exigés : Il n'est pas exigé de cautionnement. Modalités essentielles de financement et de paiement : Financement assuré par fonds propres. Règlement des dépenses par mandat administratif suivi d'un virement. Délais de paiement fixés à 30 jours, dans les conditions définies au CCAP conformément à l'article 1er du décret n°2013-269 pris en application de l'article 37 de la loi n°2013-100. Les prix de l'accord-cadre sont unitaires et révisables. Ils seront fermes la première année d'exécution. En application de l'article 17 du décret n°2016-360, les fournitures et les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées, dont les libellés sont donnés dans le bordereau des prix unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique soit avec des prestataires groupés. Les entreprises peuvent présenter leur candidature et leur offre sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint d'entreprises. Il devra être joint à la candidature une habilitation du mandataire par ses cotraitants. Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Conformément à la faculté posée par l'article 45 V du décret n°2016-360, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité : de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; en qualité de membres de plusieurs groupements. Le membre du groupement désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la personne publique et coordonne les prestations des membres du groupement. Les groupements doivent être constitués dès la remise des candidatures, aucun groupement ne pourra être constitué ultérieurement. Unité monétaire utilisée : l'euro

### Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

30 % Qualité technique du papier

30 % Délais de réalisation et de livraison

40 % Prix des prestations

**Type de procédure** : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 01 mars 2019 à 16 heures.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Autres renseignements :**

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : MP2019-02

Conditions de remise des offres ou des candidatures :

Il est rappelé que pour toute consultation lancée après le 01/10/2018 les candidats doivent impérativement transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique. Élimination des candidatures et des offres sous format papier, élimination des candidatures et des offres arrivées hors délais et des candidats frappés par une interdiction de soumissionner mentionnée aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899. Pour de plus amples renseignements : se référer à l'article 43 de l'ordonnance n°2015-899 ainsi qu'aux articles 39 à 42 du décret n°2016-360 et au règlement de la consultation.

Adresse auprès de laquelle les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : Argentan Intercom. Correspondant : M Maxime LECORNEY, affaires juridiques , MET - 12 route de Sées - BP90220, 61205 Argentan cedex, Tel : 0233122525 - Fax : 0233122526, Courriel : juridique@argentan-intercom.fr. Adresse internet (url) : <http://www.argentan-intercom.fr/>

Adresse auprès de laquelle les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : Argentan Intercom. Correspondant : MME Charlotte PLESSIS, chargée de communication , MET - 12 route de Sées - BP90220, 61205 Argentan cedex, Tel : 0233122525 - Fax : 0233122526, Courriel : juridique@argentan-intercom.fr. Adresse internet (url) : <http://www.argentan-intercom.fr/>

**Date d'envoi du présent avis :** 11 février 2019.